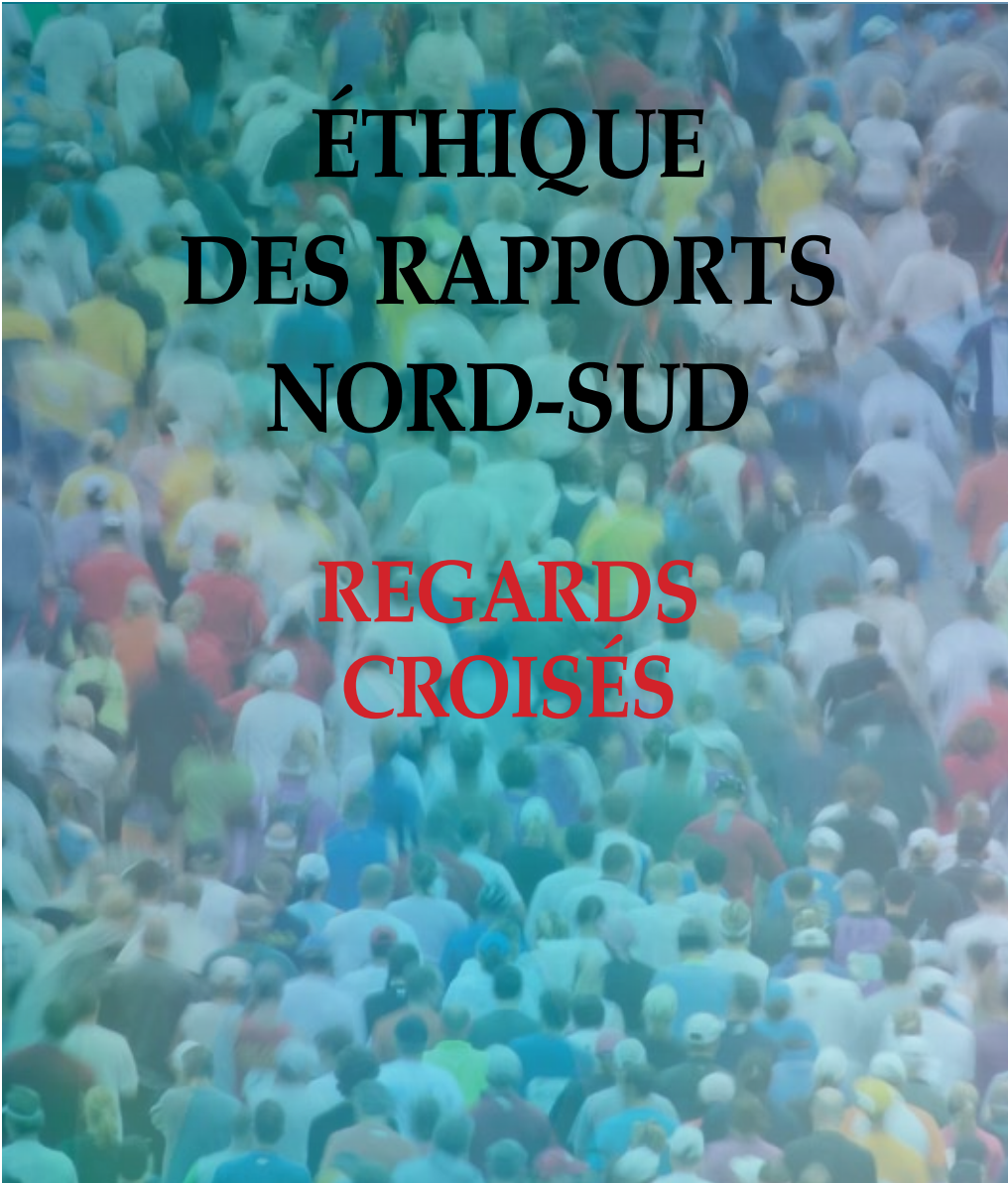


collection



Nord•Sud

Sous la direction de  
**G rard Verna et Florence Piron**



** THIQUE  
DES RAPPORTS  
NORD-SUD**

**REGARDS  
CROIS S**

avec la collaboration de **Corinne B guerie**





## COLLECTION NORD-SUD

Sous la direction de Gérard Verna et Yvan Conoir

Nombreux sont les problèmes concernant le Nord et le Sud, la pauvreté et la richesse, le développement et le mal-développement, la modernité occidentale et la tradition et bien d'autres oxymores encore, significatifs par nature de la dualité de notre société terrienne.

Nous sommes bien loin encore d'un monde où tous les problèmes se posent de la même façon, et où les solutions de l'un peuvent toujours aider l'autre. Nous sommes tout aussi loin de la justice, de l'équité et même de conditions de vie minimales pour tous. La collection Nord-Sud a été créée pour aborder ces contradictions et tenter d'aider à y voir plus clair, à travers des thèmes d'importance (l'action humanitaire, la consolidation de la paix, l'éthique Nord-Sud, etc.), dans des ouvrages alliant la réflexion et les études de cas concrets.

### Déjà parus

- Yvan Conoir et Gérard Verna (dir.), *Action (L') humanitaire du Canada. Histoire, concepts, politiques et pratiques de terrain*, PUL, 2002.
- Martin Kalulambi Pongo et Tristan Landry, *Terrorisme international et marchés de violence*, PUL, 2005.
- Naila Kabeer, *Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement. Manuel à l'intention des instances de décision et d'intervention*, CRDI, PUL et L'Harmattan, 2005.
- Yvan Conoir et Gérard Verna (dir.), *Faire la paix. Concepts et pratiques de la consolidation de la paix*, PUL, 2005.
- Franck Michel, *Voyage au bout du sexe. Trafics et tourisms sexuels en Asie et ailleurs*, PUL, 2006.
- Yvan Conoir et Gérard Verna (dir.), *DDR – désarmer, démobiliser et réintégrer*, PUL, 2006.
- André Casault, Denise Piché, Myriam Blais, Nguyễn Manh Thu, Đoàn Nhu' Kim, *Comprendre l'habitat de Hà Noi: une expérience interculturelle de coopération universitaire (trilingue, français, anglais, vietnamien)*, PUL, 2006.
- Guy Bessette (dir.), *Eau, terre et vie. Communication participative pour le développement et gestion des ressources naturelles*, 2007.
- Sanni-Yaya Hachimi, *Les privatisations en Afrique Occidentale: Entre mythes et réalités, promesses et périls: l'administration publique africaine à la croisée des chemins*, 2007.

**ÉTHIQUE DES RAPPORTS  
NORD-SUD  
REGARDS CROISÉS**



Sous la direction de  
**G rard Verna et Florence Piron**

** THIQUE DES RAPPORTS  
NORD-SUD  
REGARDS CROIS S**

avec la collaboration de  
**Corinne B guerie**



**PRESSES DE  
L'UNIVERSIT  LAVAL**

Les Presses de l'Université Laval reçoivent chaque année du Conseil des Arts du Canada et de la Société d'aide au développement des entreprises culturelles du Québec une aide financière pour l'ensemble de leur programme de publication.

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise de son Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIE) pour nos activités d'édition.

Conception de la couverture et mise en pages : Hélène Saillant

ISBN 978-2-7637-8992-7

© Les Presses de l'Université Laval 2010

Tous droits réservés. Imprimé au Canada

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2010

Les Presses de l'Université Laval  
Pavillon Maurice-Pollack  
2305, rue de l'Université, bureau 3103  
Québec (Québec) G1V 0A6  
CANADA  
[www.pulaval.com](http://www.pulaval.com)



# Table des matières

Siglaire .....	XI
Introduction.....	1

## PREMIÈRE PARTIE

### Enjeux éthiques liés aux inégalités politiques et économiques entre les pays du Nord et les pays du Sud

#### CHAPITRE I

Entre légalité et légitimité, passé et présent : les ennemis de l'éthique en France et dans le monde.....	9
--	---

#### CHAPITRE II

L'éthique et la complexité de l'intervention humanitaire ....	37
---	----

#### CHAPITRE III

Le Forum Social Mondial : quel bilan ? Mirage ou rivage de la mouvance altermondialiste ? .....	59
--	----

#### CHAPITRE IV

Les limites éthiques de la gestion des ressources humaines ..	71
---	----

## DEUXIÈME PARTIE

### Enjeux éthiques liés aux efforts de régulation des rapports Nord-Sud

#### CHAPITRE V

Normalisation, éthique et sous-développement durable : enjeux et perspectives d'avenir pour les pays du Sud .....	93
--	----

<b>CHAPITRE VI</b>	
L'éthique de la mondialisation : La responsabilité sociale des entreprises dans les relations Nord-Sud. . . . .	109
<b>CHAPITRE VII</b>	
Quand les biberons du Nord envahissent les pays du Sud . . .	139
<b>CHAPITRE VIII</b>	
L'aide au développement et à la démocratie en Afrique : un marché de dupes. . . . .	155

### TROISIÈME PARTIE

#### Enjeux éthiques liés à la circulation des personnes entre le Nord et le Sud

<b>CHAPITRE IX</b>	
Les interventions humanitaires armées et l'éthique des rapports Nord-Sud. . . . .	173
<b>CHAPITRE X</b>	
Éthique et Universités : les risques du «brain drain» . . . . .	185
<b>CHAPITRE XI</b>	
Principes éthiques sous-jacents au traitement des travailleurs étrangers sous permis temporaire au Canada. . . . .	207
<b>CHAPITRE XII</b>	
Marchands de bonheur. Le tourisme au Sud . . . . .	217

### QUATRIÈME PARTIE

#### Enjeux éthiques liés à la culture et aux rapports entre les savoirs du Sud et ceux du Nord

<b>CHAPITRE XIII</b>	
Droits humains et diversité culturelle . . . . .	237
<b>CHAPITRE XIV</b>	
Au-delà du relativisme culturel : éthique et politique dans une anthropologie impliquée. . . . .	255

**CHAPITRE XV**

Savoir, éthique, postcolonialisme. Chroniques de la recherche ordinaire dans un pays « du Sud » . . . . .	281
---	-----

**CHAPITRE XVI**

La conjoncture internationale et le destin d'un peuple : mythes et vérités à propos de la culture morale d'une nation. Le cas brésilien. . . . .	305
--	-----

Bibliographie générale. . . . .	325
---------------------------------	-----

Présentation des auteurs. . . . .	355
-----------------------------------	-----



# Siglaire

AA	AccountAbility
AAFP	American Academy of Family Physicians
ABONG	Associação Brasileira de Organizações não Governamentais (Association Brésilienne des Organisations Non Gouvernementales)
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS, en anglais)
AGCS	Accord général sur le Commerce et les Services
AgDW	Arbeitsgruppe Dritte Welt (Groupe d'action pour le Tiers-Monde)
AICD	Agence interaméricaine de coopération et de développement
AID	Agence pour le développement international
AIIC	Association des infirmières et infirmiers du Canada
AliaRSE	Alianza para la Responsabilidad Social Empresarial
AMI	Accord Multilatéral d'Investissement
AMS	Assemblée mondiale de la santé
APASTRAS	Action pour l'allaitement/Strasbourg
AphA	Association des pharmaciens du Canada
ATTAC	Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens
BAD	Banque africaine de développement
BID	Banque Interaméricaine de Développement
CARTT	Cooperativa Agropecuaria Regional 'Tosepan Titataniske' (Coopérative agricole régionale 'Ensemble nous vaincrons')
CBJP	Comissão Brasileira Justiça e Paz Commission Brésilienne de Justice et Paix
CCCI	Conseil canadien pour la coopération internationale
CCDL	Charte canadienne des droits et libertés
CEDIS	Centro Empresarial de Inversion Social
CEFIEM	Centre de la philanthropie commerciale du Salvador
CEMEFI	Centre mexicain pour la philanthropie
CentraRSE	Centro para la Accion de la Responsabilidad Social Empresarial en Guatemala
CESDER-PRODES (ONG)	Centro de estudios para el Desarrollo Rural (CESDER) Promoción y Desarrollo Social A.C. (PRODES)
CI	Conseil International (du Forum Social Mondial)

CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CII	Conseil international des infirmières
CIISE	Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États
CISL	Confédération Internationale des Syndicats Libres
CIVES	Associação Brasileira de Empresários pela Cidadania (Association Brésilienne des Entrepreneurs pour la Citoyenneté)
CJG	Centro de justiça global (Centre de Justice Mondiale)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COB	Confédération Ouvrière du Brasil
CONAIE	Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador
CONEP	Conseil national des entreprises privées
CQDLP	Charte québécoise des droits et libertés de la personne
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
CUT	Centrale Unique des Travailleurs (Brésil)
DAAD	Deutscher Akademischer Austausch Dienst (Office allemand d'échange universitaires)
ECPAT	End child prostitution and traffic
EDC	Exportation et développement Canada
EduFrance	Maintenant devenu Campus France
ETI	Extra-Territorial Income
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FEM	Forum Économique Mondial
FMI	Fonds monétaire international
FMN	Firmes multinationales
FSC	Foreign Sales Company
FSM	Forum Social Mondial
FUNAI	Fundação Nacional do Índio (Fondation Nationale de l'Indien)
FUNDAHRSE	Fundacion Hondurena de Responsabilidad Social Empresarial
FUNDEMAS	Fundación Empresarial para la Acción Social
GAFI	Groupe d'Action financière
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GIFE	Grupo de Institutos Fundações e Empresas
GRH	Gestion des Ressources Humaines
GRI	Global Reporting Initiative
IARSE	Instituto Argentino de Responsabilidad Social Empresaria

---

IBASE	Instituto Brasileiro de Análises Sociais e Econômicas (Institut Brésilien des Analyses)
IBFAN	International Baby Food Action Network (Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile)
IBGE	Institut brésilien de géographie et de statistiques
IBM	Institut de la Banque Mondiale
ICDC	International Code Documentation Centre
ICIFI	International Council of Infant Food Industries
IDH	Indice de développement humain
IFM	Association of Infant Food manufacturers
IGBM	Interagency Group on Breastfeeding Monitoring (Groupe interagences pour la surveillance de l'allaitement naturel)
IIC	Independent International Commission
IIPM	Initiative de recherche sur les politiques minières
INFACT	Infant Feeding Action Coalition
INMECAFÉ	Instituto Mexicano del Café
ISO	International Organization for Standardization
ITT	Indian Institute Technology
LIPR	Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
MAS	Movimiento al Socialismo
MMSD	Mining, Minerals and Sustainable Development
MST	Movimiento dos trabalhadore rurais Sem Terra (Mouvement des travailleurs ruraux Sans-Terre)
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NIFAC	Nestlé Infant Formula Audit Commission
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OCLAE	Organización Continental Latinoamericana y Caribeña de Estudiantes
ODM	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OEA	Organisation des États américains
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIIQ	Ordre des infirmiers et infirmières du Québec
OIM	Office International pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du travail
OLP	Organisation de libération de la Palestine
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé

OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	Organisation pour l'unité africaine
PAFR	Programme des aides familiaux résidents
PATS	Programme des travailleurs agricoles saisonniers
PCI	Parti Communiste d'Inde
PCN	Point de contact National
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRADE	Promocion Agricola Desarrollo y Educacion
PRD	Parti de la Révolution démocratique
PRI	Parti de la Révolution institutionnel
PT	Partido dos Trabalhadores (Parti des travailleurs brésiliens)
PTE	Programme des travailleurs étrangers
PTE-PS	Programme des travailleurs étrangers peu spécialisés
RHDSC	[Ministère des] Ressources humaines et du développement social du Canada
RMI	Revenu minimum d'insertion
ROQAN	Return Of Qualified African Nationals
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SAI	Social Accountability International
SEL	Système d'épargne local
SIDA	Agence suédoise de développement international
TOKTEN	Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals
UCI	Union Campesina Independiente (Union paysanne indépendante)
UE	Union européenne
UNDP	United Nations Development Program
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations unies pour l'enfance)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UQAM	Université du Québec à Montréal
USD	US Dollars



---

WABA	World Alliance for Breastfeeding Action
WBCSD	World Business Council for Sustainable Development
WRAP	Worldwide Responsible Apparel Production
WWF	World Wildlife Fund, aujourd'hui World Wide Fund for Nature



# Introduction

Florence Piron

**A** l'origine de ce livre se trouve une colère inapaisable face aux monstrueuses inégalités des conditions de vie entre les pays du Nord et ceux du Sud et une indignation suscitée par l'indifférence des dirigeants de la plus grande puissance mondiale, les États-Unis, à cet état de fait. Au moment de la publication de ce livre, le contexte semble pouvoir devenir radicalement différent : marquée par une très grave crise financière qui remet en question pour nombre d'observateurs l'hégémonie du capitalisme débridé tel qu'on le connaît depuis 20 ans, l'année 2008 a aussi vu arriver à la présidence des États-Unis un homme et une équipe qui, presque en toutes choses, prennent le contrepied des administrations américaines précédentes, à commencer par la reconnaissance des graves problèmes environnementaux de la planète auxquels seule une solidarité internationale peut répondre. Y a-t-il là de quoi espérer un virage global vers une réduction du fossé insupportable entre les hommes et femmes qui vivent dans une minorité de pays prospères, qu'on appelle « Nord » de manière métaphorique, et ceux qui vivent dans le reste du monde, le « Sud » ? Peut-être...

En tout cas, la question de la responsabilité de ce fossé doit être posée et ne peut se limiter à une réponse vague liée à la « main invisible du marché » ou aux forces « incontrôlables » de l'économie. Depuis la fin de la colonisation, des décisions ont été prises par des États et des organismes internationaux, des choix ont été faits, un modèle de développement et de relations nord-sud a été privilégié et la situation actuelle en est le résultat. Faudra-t-il un jour que les États riches demandent officiellement pardon aux pays du Sud pour ce qu'on pourrait fort bien considérer comme un magistral crime contre l'humanité étant donné le nombre de morts injustes, de souffrances intolérables (famine, violences, droits suspendus) et de « vies perdues », pour reprendre l'expression de Bauman (2006), qu'on trouve dans le sillage de ce développement si raté pour des millions et des millions de personnes ?

L'éthique est un domaine de réflexion qui permet de poser ces questions. Il ne s'agit pas de porter des jugements confortables, après-coup, sur ce qui était bien ou mal. Il s'agit de proposer de réfléchir au monde actuel autrement qu'en termes purement économiques ou diplomatiques et de mettre en lumière les valeurs qui sous-tendent les choix effectués et les options possibles pour l'avenir. Plus précisément, il s'agit de rappeler, encore une fois et toujours, que les humains qui partagent actuellement la planète sont égaux en droits et en dignité et que leur vie a la même valeur infinie, qu'ils naissent dans un pays du Nord ou dans un pays du Sud, qu'ils soient millionnaires ou dans la misère, bardés de diplômes ou analphabètes, unis dans de puissants lobbys ou « sans voix ».

Le respect de ces valeurs énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme nous oblige même à nous assurer que les sans-voix, les exclus de la modernité dite développée, réussissent à se faire entendre malgré les « hurlements » de George W. Bush affirmant que « nous ne ferons rien qui nuira à notre économie parce que ce qui compte le plus, ce sont les gens qui vivent aux États-Unis »<sup>1</sup>. Ce Président reprenait ainsi le flambeau de son père qui, rejetant le Protocole de Kyoto, affirmait en 1992 que « le mode de vie américain n'est pas négociable ». La position de ces deux Présidents hiérarchise les êtres humains et refuse de reconnaître l'interdépendance fondamentale entre tous les habitants de la planète. Aucune éthique de responsabilité ne peut naître d'une telle attitude indifférente à la souffrance d'une immense partie de l'humanité, attitude immorale entre toutes.

Plusieurs auteurs, notamment des philosophes, ont commencé à réfléchir à la fin des années 1980 à ces questions. Ils ont ainsi établi les bases de ce qui s'appelle éthique du développement humain (Sen 1999, 2000, Nussbaum 2001), éthique du développement international (Crocker 2008; Goulet 2006) ou éthique de la globalisation (Singer 2004) : une façon de penser le développement des personnes et des pays autre que sur le modèle de la performance économique mesurée par des indicateurs abstraits (PNB, etc.) qui ne reflètent ni les conditions réelles de vie ni l'état de ce que l'économiste Amartya Sen appelle les « libertés substantielles » des personnes, celles qui leur permettent de réellement aspirer à construire la vie qu'elles désirent.

Sen a proposé le concept fructueux de « capacité » pour désigner la liberté d'une personne de choisir et de construire la vie qu'elle a des raisons de valoriser parmi d'autres possibles. Il n'y a pas donc qu'une seule forme de vie désirable (par exemple, le mode de vie américain) puisqu'avec avec

1. « We will not do anything that harms our economy, because first things first are the people who live in America; that's my priority » ; <http://www.commondreams.org/headlines01/0331-03.htm>.

les mêmes ressources et le même revenu, deux personnes peuvent choisir des vies différentes. Ce concept a fortement inspiré l'indice du développement humain du Programme des Nations-unies pour le développement, qui combine des informations sur la longévité, l'éducation (alphabétisation et scolarisation) et le niveau de vie : pour choisir sa vie, il faut être en bonne santé, avoir accès à l'éducation et avoir un niveau de vie suffisant. Autrement dit, les capacités désignent le minimum de bien-être social, politique et économique qui permet à une personne d'avoir une vie digne et satisfaisante. Martha Nussbaum, philosophe américaine, a repris la notion de « capacité » en développant l'idée qu'en deçà d'un certain niveau de capacité, les conditions de vie sont jugées intolérables et ne permettent pas de mener une vie digne d'être vécue. Elle rappelle que les femmes des pays du Sud sont encore moins bien loties que les hommes de ce point de vue, alors que leurs responsabilités familiales, éducatives et économiques sont tout aussi importantes.

Mais comment agir pour assurer une capacité minimale à tous les êtres humains alors que perdurent la domination du marché et les rapports de forces entre États qui minent toute possibilité de redistribution équitable des ressources entre les habitants de la planète afin d'en faire des « biens publics mondiaux » (Lille 2004) ? Le mode de vie américain ou, plus généralement, le mode de vie des pays du Nord qui privilégie la consommation illimitée des biens et des ressources, a pour effet d'aspirer la majorité de ces ressources dans certains pays et d'en priver un grand nombre d'autres (Crocker 1998) – tout en se posant comme modèle culturel ou idéal de développement. Ses conséquences écologiques désastreuses (pollution, accumulation des déchets, dégradation de l'environnement) sont elles aussi réparties inégalement puisque, par exemple, les territoires les plus affectés par le réchauffement de la planète sont les pays tropicaux qui polluent peu parce qu'ils sont peu industrialisés (Parizeau 2006).

L'indifférence des gouvernements des pays du Nord au « coût humain de la mondialisation » dans les pays du Sud (Bauman 1998) minent-elles les chances de toute transformation radicale de ce mode de vie, pourtant jugée par de nombreux observateurs comme la seule issue possible à une survie de la planète et à un monde plus juste ? Est-il possible de construire une « justice environnementale internationale » (Anand 2004) visant à effacer la dette écologique du Nord envers le Sud ou des normes de justice sociale internationale (Audard 2004) qui obligent les États du Nord à adopter une « éthique de la responsabilité » et à se soucier davantage des conséquences sur le reste du monde des valeurs et des modes de vie qu'ils défendent ? Comment accélérer le mouvement de la responsabilité sociale des entreprises du Nord et du Sud et des multinationales ?

L'attitude globalement indifférente de nombre de ces pays, gouvernements et médias inclus, face aux génocides se déroulant pendant des semaines sans qu'une intervention efficace soit mise en place, que ce soit en Bosnie ou au Rwanda, ou encore face à la permanence croissante des camps, originellement temporaires, de réfugiés ou de personnes déplacées à travers le monde, laissent croire que l'humanité oublie sans cesse ce que les épreuves qu'elle traverse lui enseigne pourtant. De plus, comment comprendre que les innombrables experts en management désormais produits par les universités n'ont pas encore réussi à concevoir des systèmes mondiaux efficaces de redistribution alimentaire, de recyclage technologique ou de prévention de la faim? Que les compagnies pharmaceutiques et leurs chercheurs experts n'ont pas encore trouvé de réponse viable et adaptée aux maladies les plus communes du Sud? Que le VIH-sida ne soit pas traité de la même manière au Nord et au Sud?

Il n'y a aucune incompétence derrière ces situations : elles découlent de choix qui privilégient une forme de vie, à savoir l'idéologie de la performance/croissance propre à la société de consommation, par rapport à une autre, la solidarité entre tous les êtres humains, quel que soit leur pays, non pas tant au sens de « coopération », mais de coprésence dans un univers aux ressources limitées dont il faut prendre soin ensemble pour construire un monde « décent » (Margalit 1996). Le Président Obama et tous les dirigeants des pays du nord ne viennent-ils pas, une fois de plus, de subventionner à coups de milliards de dollars l'industrie automobile et les piliers du système capitaliste que sont les banques? Une campagne de publicité du Programme alimentaire mondiale fait réfléchir : les États-Unis ont débloqué en quelques mois 700 milliards de dollars pour Wall Street, alors qu'il en coûterait 3 pour mieux nourrir l'humanité!

Une prise de conscience de l'interdépendance des pays et des êtres humains est urgente, nous dit Singer (2004) qui rappelle qu'au-delà des conflits et rivalités entre États-nation, nous ne formons qu'un seul monde. De nombreux organismes nationaux et internationaux travaillent à l'« Union des nations », mais avec quelle efficacité? Par exemple, beaucoup d'observateurs s'inquiètent des essais cliniques sur des êtres humains qui prolifèrent dans les pays du Sud, souvent moins réglementés en matière d'éthique de la recherche avec des participants humains que ne le sont les pays du Nord. Mais quels sont les pouvoirs de la récente Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme adoptée par la Conférence de l'Unesco en 2005? Pourra-t-elle vraiment contribuer à une meilleure protection des personnes contre l'avidité de certaines entreprises à la recherche de nouveaux médicaments lucratifs? Les mesures qui visent à donner un meilleur accès mondial aux universités du Nord (bourses d'études, notamment) sont des

armes à deux tranchants puisqu'elles nourrissent en même temps l'exode des cerveaux du Sud vers le Nord, les pays du Sud n'ayant souvent pas de conditions acceptables à offrir à leurs diplômés habitués à des universités ou administrations prospères.

Le concept de développement durable ou soutenable, proposé par le rapport Brundtland et adopté à la Conférence de Rio en 1992 propose de miser sur la solidarité du Nord et du Sud face à des périls communs, à la suite d'une « prise de conscience écologique et de l'impératif d'équité fondant les solidarités planétaires » (Griffon et Hourcade 2002). Mais il s'agit encore de développement visant une forme de croissance ! Il prône une consommation plus respectueuse de l'environnement, mais c'est encore la consommation qui est privilégiée. Comme le demande Bauman dans son dernier livre (2008), l'éthique a-t-elle une chance dans un monde de consommateurs ?

Où trouver alors des raisons d'espérer et d'agir ? Dans la société civile qui s'internationalise de plus en plus, proposent de nombreux observateurs. Seule l'action incessante des citoyens et de leurs associations ou groupes, portée par une indignation inextinguible, peut faire pression sur les États pour qu'ils fassent des choix moraux plus acceptables. Qu'il s'agisse de préserver la diversité des valeurs, des langues, des cultures, des pratiques, ou, inversement, d'utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication pour débattre et échanger des idées et des expériences comme au Forum social mondial, c'est la société civile, au Nord comme au Sud, qui apparaît comme l'acteur ayant le plus de potentiel pour réaliser enfin une « vie bonne pour et avec autrui dans des institutions justes (Ricœur 1990). En effet, elle a le pouvoir d'exiger que les droits de la personne, y compris les droits économiques et sociaux, soient reconnus et celui de faire pression pour exiger de vrais changements. Mais comment l'informer adéquatement ? Comment, au Nord, combattre l'indifférence du confort et de la prospérité ? Comment, au Sud, la mobiliser malgré le peu de ressources, les conditions de vie difficiles, les situations de violence et, encore dans plusieurs pays, un grand analphabétisme ?

Le rôle des diasporas sera majeur, comme en témoignent, par exemple, la création du International People's Tribunal on Human Rights and Justice in Indian-administered Kashmir<sup>2</sup> par des acteurs de la société civile du Kashmir et Dr Chatterji, professeur d'anthropologie en Californie, ou le site [africamaat.com](http://www.africamaat.com) qui « regroupe des égyptologues chevronnés, des enseignants, des historiens et des chercheurs panafricains et a pour vocation de vulgariser la véritable histoire scientifique africaine (de la préhistoire à nos jours) et panafricaine en pointant du doigt la problématique de la falsification de

---

2. <http://www.kashmirprocess.org/>

l'histoire du continent noir, opérée par les nations européennes, pour le besoin des causes esclavagiste et coloniale».

Pour appuyer le renforcement de la société civile, le développement de formes de démocratie participative au Nord comme au Sud est nécessaire ; les organismes qui financent le développement devraient en faire une priorité. Mais cela suppose une reconnaissance sincère des savoirs et de la compétence des acteurs qui forment les sociétés civiles locales, y compris de la valeur intrinsèque de leurs pratiques, de leur culture, de leur façon de définir leur avenir et la société qu'ils veulent construire. Les experts du développement international, si habitués à « guider », sauront-ils faire preuve de cette écoute et de ce respect ? Le virage participatif du FMI à l'occasion des Objectifs du Millénaire suscite plus de scepticisme que d'admiration et n'a pas encore fait ses preuves toutefois. (Yonfo 2008)



## PREMIÈRE PARTIE

# Enjeux éthiques liés aux inégalités politiques et économiques entre les pays du Nord et les pays du Sud

Corinne Béguerie

De tous temps, les hommes se sont employés à se doter de règles, de lois ou suivre des coutumes pour guider leurs actions et leur quotidien. Aujourd'hui, on parle beaucoup d'éthique, notamment en matière économique et politique. La crise économique, les dérives boursières, les scandales politiques, les délits d'initiés, la corruption sont le quotidien des nouvelles. Mais qu'est-ce que l'éthique et quels en sont les enjeux ?

Les auteurs des deux premiers textes de cet ouvrage expliquent clairement que l'éthique est une chose très complexe et qu'elle est fort dépendante de notre culture et de notre histoire. Ainsi, Gérard Verna démontre que les inégalités politiques et économiques résultent de pratiques et de cultures différentes selon les pays. Selon lui, pour comprendre les enjeux éthiques de notre temps, il faut d'abord définir la légalité des choses, ce qui est régit par la loi, puis la légitimité des actions, ce que notre morale approuve ou réprouve. Encore une fois, ceci est relatif puisque les lois diffèrent selon les pays et la morale est basée sur un système de valeurs ... propres à chacun. Ensuite, il délimite les frontières du légitime, ce qui est juste et équitable, et de l'illégitime, ce qui est injuste et inéquitable. Ces deux notions sont plus « floue » puisqu'elles font appel à notre jugement, à notre perception des choses et par conséquent, diffèrent d'une personne à l'autre, d'une culture à l'autre. On a coutume d'opposer ainsi, très grossièrement, le Nord, synonyme de démocratie, de bien et de prospérité au Sud, qui est corrompu, le mal incarné et où règne la pauvreté. Il s'agit évidemment d'une vision très simpliste. La réalité est beaucoup plus compliquée que cela, comme le montre Marie-France Lebouc à travers les difficultés rencontrées par l'intervenant humanitaire. Elle remet les choses en perspective et circonscrit ce que l'on entend par pays du Nord et pays du Sud. Selon elle, notre besoin d'encadrement et de déontologie nous amène à mettre en place des codes et des règles, mais qu'il n'est pas toujours facile de les suivre. Nous réagissons toujours par rapport à nos propres schèmes et avons tendance à hiérarchiser nos valeurs. Pour l'intervenant humanitaire, il est parfois difficile

de faire le choix entre ses valeurs morales et les us et coutumes locales qu'il se doit de respecter. Le piège est de ne pas tomber dans le moralisme. Il faut donc développer une « expertise éthique », un savoir-faire qui vient de l'expérience du terrain en plus de la connaissance des règles morales et légales. Pour l'auteure, l'intervention humanitaire est donc une « action complexe ».

En plus de définir la légalité, l'illégalité, la légitimité et l'illégitimité de nos actions, Gérard Verna nous propose sa « classification des actions possibles ». Il y a les activités normales qui sont acceptables sur le plan de l'éthique et celles qui ne le sont pas : les activités criminelles, les violences légales, les activités informelles. Toutes ces activités ont, selon l'auteur, leur origine dans le passé et perdure aujourd'hui dans un nouveau contexte, celui de la mondialisation. Cette dernière est pour certains synonyme de développement économique, de richesse et de progrès. Pour d'autres, elle ne fait qu'augmenter les inégalités entre pays riches et pays pauvres et les pratiques qui y sont liées manquent totalement d'éthique et de morale. C'est ainsi que l'on a vu apparaître le concept de société civile. Il s'agit de personnes qui se sentent concernées par les pratiques économiques et politiques actuelles et qui les considèrent éthiquement inacceptables. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, de groupes informels ou simplement de citoyens se réclamant d'une forme de pensée et d'action qui a pour objectif, comme le dit Gérard Verna, de « faciliter et encourager le bon et le juste, combattre et interdire le mal et l'injuste ».

Amel Maaouia nous présente un de ces groupes que l'on appelle les altermondialistes et qui est à l'origine du Forum Social Mondial. Ce Forum a été créé en réponse au Forum Économique Mondial et voudrait mettre en place des rapports équitables entre les pays du Nord et les pays du Sud, ainsi qu'une régulation de ces rapports. On parle d'opposition au libéralisme avec un engagement des citoyens, de participation citoyenne et de démocratie participative. Les efforts mis en place sont forts louables, mais l'auteure se demande si le FSM est « un concept intellectuel » ou un « évènement militant ».

Finalement, Lise Chrétien, Pierre-Sébastien Fournier et Marie-Ève Lécine, toujours à travers la classification des actions possibles de Gérard Verna, nous incitent à la réflexion sur diverses pratiques de gestion des ressources humaines dans un contexte de mondialisation. Comment les multinationales des pays du Nord mettent-elles en pratique la gestion des ressources humaines dans leurs filiales implantées dans les pays du Sud ? Est-ce que les modèles issus des pratiques des maisons mères du Nord sont transposables aux salariés des filiales du Sud ? Comment les différences culturelles induisent des comportements et des pratiques différentes ?

Les inégalités politiques et économiques sont loin d'être aplanies entre les pays du Nord et les pays du Sud, et risquent fort de se maintenir, voire de croître même si on voit une réelle volonté d'arranger les choses.

# CHAPITRE 1

## Entre légalité et légitimité, passé et présent : les ennemis de l'éthique en France et dans le monde

Gérard Verna

*« Mon Dieu, donne moi la chance de changer ce que je peux, de supporter de ce que je ne peux changer, et d'en reconnaître la différence »*

*Marc-Aurèle*

### 1. INTRODUCTION

Si l'éthique institutionnelle n'a pas que des amis, tout comme la morale d'autrefois, c'est parce qu'elle impose des règles de fonctionnement aux organisations et des règles de comportement aux personnes que, probablement, beaucoup de gens trouvent systématiquement ou ponctuellement trop contraignantes. D'où leurs efforts pour faire évoluer les critères de l'éthique ou pour échapper à leur rigueur.

Quel est le fondement de ces fameux critères permettant ou non d'obtenir la nouvelle bénédiction des temps modernes qu'est devenu le respect des codes d'éthique, des codes de déontologie, des chartes de bonne conduite, des engagements d'action équitable, des obligations d'entreprise citoyenne ou des attitudes socialement responsables ?

En y regardant de plus près, nous nous apercevons vite qu'ils tournent autour de deux idées-forces qui sont en fait deux définitions du bien : la

légalité et la légitimité. Dans le passé, ces notions ont pu être confondues. Ainsi, Max Weber (1990) privilégiait la valeur de la légalité à une époque où, il est vrai, le monde européen se dégageait difficilement de l'emprise des pouvoirs absolus. Pour lui, « la forme aujourd'hui la plus courante de la légitimité, c'est la foi dans la légalité. »

Ce chapitre propose une réflexion sur ces notions en analysant des situations de violence légale, d'informalité et de criminalité en France et dans le monde contemporain. Ces situations caractérisent différents types de manquement à l'éthique au sein des rapports nord-sud, qui sont typiques de notre époque.

## 2. LA PROBLÉMATIQUE « LÉGALITÉ-LÉGITIMITÉ »

### 2.1. Légalité et légitimité : deux notions distinctes

Bien des situations délicates découlent du fait que la légalité ou l'illégalité d'une action ne sont plus des notions suffisantes pour expliquer notre comportement car, de plus en plus souvent, c'est d'abord en fonction du niveau de légitimité de la situation que nous réagissons.

#### 2.1.1. La légalité d'une action

Le Préambule de la constitution argentine de 1853 a une belle formule pour expliquer les vertus de la légalité et du respect des lois : « *Los hombres se dignifican postrándose ante la ley; porque así se libran de arrodillarse ante los tiranos.* (Les hommes s'honorent en se prosternant devant la loi car, ainsi, ils n'ont pas à s'agenouiller devant les tyrans) ». Selon *le Petit Larousse illustré*, la légalité est la « qualité de ce qui est légal ou l'ensemble des choses prescrites par la loi qui est elle-même un acte de l'autorité souveraine, qui règle, ordonne, permet, défend ».

Si la loi est un acte de l'autorité souveraine, il faut s'interroger sur la nature de cette autorité. Dans la plupart des démocraties parlementaires des pays industrialisés, l'autorité souveraine est incarnée par des institutions démocratiques et parlementaires qui, dans les domaines les plus divers, tentent de légiférer dans l'intérêt de la nation tout en cherchant à respecter les intérêts particuliers du plus grand nombre possible de citoyens. Mais la meilleure des lois possibles sera toujours susceptible de déplaire à certains citoyens, voire même de léser directement leurs intérêts. Le législateur, en dépit de toute son expérience, ne peut envisager qu'un nombre limité de situations particulières possibles. Entre des options, parfois incompatibles, il est conduit à faire des choix : « Le législateur est entraîné souvent de façon incohérente par des courants inverses. Selon les intérêts des forces domi-

nantes au pouvoir, il réglemente des situations et il en dérègle d'autres ; il criminalise des comportements et il en décriminalise d'autres. » (Brissette, 1989)

Chaque nation s'est historiquement constituée en établissant le consensus de la plus large fraction possible de ses membres autour d'un ensemble de valeurs, dont les caractéristiques essentielles vont naturellement se trouver transcrites dans ce que Montesquieu baptisa « l'esprit des lois » en 1748. La force de la loi, si elle est celle de la majorité, ne correspond pourtant pas forcément à l'opinion, ni aux intérêts, de groupes minoritaires qui, dans une large mesure, peuvent être conduits à « subir la loi majoritaire.

De surcroît, tous les États ne sont pas des démocraties dans lesquelles le légal résulte d'un compromis entre des options différentes, retrace des valeurs partagées et est issu d'autorités relativement bien reconnues telles que le Parlement, constitué de députés qui, en remettant régulièrement leur mandat en cause, disposent d'une légitimité démocratique. Que devient cette autorité souveraine quand elle n'est pas rattachée à un parlement démocratiquement élu et disposant de pouvoirs réels ?

Elle peut prendre le visage d'un dictateur :

Mais quelle définition donner du mot « dictateur » ? Selon certains, le 20<sup>e</sup> siècle aurait connu 29 dictateurs, responsables de la mort d'un quart de milliard d'hommes. Sur les continents que sont l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, 29 dictateurs ont régné arbitrairement sur des pays qu'ils ont ruinés, appauvris, détruits. Parmi ces 29 dictateurs, quatre d'entre eux ont été condamnés et exécutés : Benito Mussolini, Ion Antonescu, Nicolae Ceausescu et Saddam Hussein. Les autres ont échappé aux sentences (Pol Pot, Bokassa), exercent toujours leur pouvoir (Fidel Castro, Robert Mugabé, Kim Jong-Il) ou sont morts « paisiblement : Staline, Mao Zedong qui faisait payer à la famille du condamné à mort la balle qui devait le tuer, Tito, Salazar, Franco, Hoxha, Kim Il-Song, Idi Amin Dada, Sékou Touré, Mobutu Sese Séko, dont la fortune personnelle en 1984 était supérieure à la dette extérieure de son pays, ou « Papa Doc ». Anté Pavelic, qui avait été protégé par le Vatican, succomba à ses blessures, deux ans après la tentative d'assassinat sur sa personne. Seul Adolf Hitler s'est suicidé. Au 20<sup>e</sup> siècle, parmi les 29 responsables de 250 millions d'individus assassinés, quatre personnes ont été condamnées à mourir. La dernière exécution, celle de Saddam Hussein est donc une exception, un fait historique rare. (Senbel, 2007)

Dans certains pays, l'autorité souveraine légale peut relever d'un clan ou d'un groupe constitué (dictature militaire, monarchie absolue, puissant groupe de pression), ou encore d'une ethnie, souvent minoritaire, pas toujours homogène et susceptible de pratiquer une forme de démocratie interne limitée à ses membres, comme en Afrique du Sud du temps de l'apartheid.

Un groupe religieux ou une église constituée, comme dans le Tibet d'hier ou les républiques islamiques d'aujourd'hui, peuvent aussi être la source du pouvoir souverain. L'histoire des démocraties populaires d'Europe de l'est montre qu'un parti politique, généralement un parti unique, peut également être à la source du pouvoir; ces pays maintenaient cependant la fiction du multipartisme grâce à quelques « compagnons de route ». Les fondements politiques de la légalité peuvent enfin résulter des nombreuses combinaisons possibles entre ces éléments, comme on l'a vu en Irak avec l'appel de plus en plus fréquent des dignitaires du régime au respect de l'Islam pendant la guerre contre l'Iran, tout comme Staline avait su appeler à l'aide l'Église orthodoxe pour lutter contre les nazis.

Apparaissent ainsi des systèmes légaux dont la logique interne peut être déroutante, voire totalement inaccessible à un citoyen d'une démocratie libérale. On se souvient de cette intervention aux Nations Unies en 1984 du ministre iranien des affaires étrangères qui avait souligné combien la déclaration universelle des droits de l'homme lui paraissait totalement imprégnée des principes laïcs de la civilisation judéo-chrétienne, prônant en particulier la primauté de l'individu et la défense de ses droits individuels. Le ministre avait souligné à quel point cela était incompatible avec les valeurs plus collectives de sa culture et avait conclu en précisant que pour son pays, le choix avait évidemment été fait en faveur de la loi de Dieu plutôt que celle des hommes, étrangers de surcroît.

### 2.1.2. La légitimité d'une action

Comme nous l'enseigne de nouveau le *Petit Larousse illustré*, la légitimité est la « qualité de ce qui est légitime, c'est-à-dire « juste et équitable ». Toujours selon les principaux dictionnaires, fidèles reflets de la pensée populaire, ceci peut nous conduire à « trancher un différend en nous appuyant plus sur la conviction intime de la justice naturelle que sur la lettre de la loi ».

Cette notion de légitimité est ainsi beaucoup plus floue que celle de légalité car elle se fonde sur une conviction intime et peut donc varier selon les personnes. On pourrait penser que l'existence d'un système de valeurs commun aux citoyens d'une nation amène ceux-ci à partager, au moins dans ses grandes lignes, une même conception du droit naturel.

Mais, même dans les pays semblant les plus homogènes, l'unanimité ne se fera jamais autour de certains problèmes. Citons en vrac les problèmes de la peine de mort, de l'avortement, de l'euthanasie, de l'armement nucléaire ou chimique, de la fécondation *in vitro*, des manipulations génétiques, des possibilités de clonage humain, du respect de l'environnement, de l'acceptation de certaines orientations sexuelles, qui divisent les opinions publiques

occidentales. De plus, l'évolution récente de ces sociétés s'accompagne du rejet de nombreuses valeurs traditionnelles et fait rapidement disparaître des pans entiers du consensus sur lequel s'était bâtie la nation initiale.

La loi n'est plus forcément l'expression d'une conception unanime de ce qui est bien, ce qui fait qu'imposer le respect de la loi avec toute la rigueur des moyens de l'État n'est plus un exercice accepté aussi passivement qu'autrefois par la population. Avec la montée des valeurs individualistes, chaque citoyen devient un être toujours plus unique, aux comportements parfois imprévisibles, voire inacceptables pour certains de ses concitoyens qui, compte tenu de ce qui précède, manquent alors de recours et développent de plus en plus souvent un sentiment d'insécurité ou d'abandon. Pour un pays et une action donnés, déterminer un niveau de légitimité acceptable par tous devient un exercice difficile.

Mais ce qui est déjà délicat à définir dans le cadre d'une société relativement homogène devient pratiquement insoluble dans un cadre international ou pluriculturel. Tel problème qui déchire une société (l'avortement par exemple) peut ne pas se poser dans une autre société qui a, sur cette question, une approche très différente. Les sociétés musulmanes posent actuellement la question du rôle de la femme, et d'une façon plus générale de son « statut personnel (mariage, filiation, divorce, concubinage...) » dans des termes très différents de ceux employés par l'Occident chrétien. Par ailleurs, les sociétés occidentales n'ont plus un sens aussi fort de l'honneur que de nombreuses sociétés d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine.

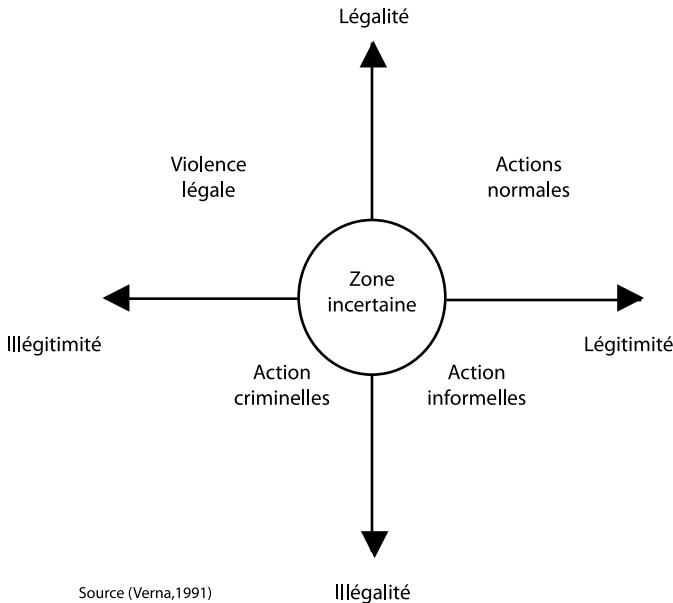
Il devient alors évident que certains actes ne pourront pas être jugés de la même façon selon la culture ambiante et le système légal. Défendre un membre de son groupe d'appartenance (famille, clan, tribu) alors même qu'on le sait coupable (d'un crime de sang, d'un viol, d'une infraction, d'un crime économique) peut paraître légitime aux uns, parce qu'ils placent la solidarité groupale au-dessus de la légalité, inacceptable aux autres, parce que pour eux « personne n'est au-dessus des lois ».

La nature semble alors s'opposer à la loi. « Le plus souvent, la nature et la loi sont des termes qui sont en contradiction l'un avec l'autre... Selon la nature, ce qui est le plus honteux, c'est toujours ce qui est le plus mauvais, à savoir subir l'injustice ; selon la loi, au contraire, c'est de la commettre (Platon, 1993).

### **3. CLASSIFICATION DES ACTIONS POSSIBLES**

Avec les notions de légalité et de légitimité comme critères de référence, il est possible d'établir une classification originale des différentes actions possibles dans une société. Chaque action peut être représentée par un point,

repéré sur deux axes orthogonaux « mesurant la légalité et la légitimité. Chaque action est alors dotée de coordonnées sur les deux axes. La figure 1 fait ainsi apparaître quatre groupes principaux d'activités et une zone centrale incertaine aux contours flous. Elle va nous permettre de poser quelques repères de base quant aux ancrages éthiques dans la légalité et la légitimité d'une action donnée et de proposer un vocabulaire.



### 3.1. Les activités normales, évidemment conformes à l'éthique

Elles sont à la fois légales et légitimes. Le niveau de légalité est relativement simple à définir : une action est légale ou illégale. Des nuances peuvent cependant être introduites car certaines législations, accompagnées de mesures répressives, peuvent être appliquées avec plus ou moins de bienveillance. Les juges disposent d'un pouvoir d'appréciation, d'une latitude dans l'examen des faits. Mais le principe « *nullum crimen, nulla poena, sine lege* » (Pas de crime, pas de peine, sans loi) inspire le formalisme de la légalité. Si une infraction n'est pas définie, prévue et réprimée par le code, il ne peut y avoir de poursuites pénales. Ainsi, pendant très longtemps, l'infraction de « grivèlerie d'aliments » consistant à manger au restaurant, puis à ne pas payer son repas, n'était pas prévue par le code pénal français.

Le niveau de légitimité est beaucoup plus difficile à cerner. Il subsiste cependant (et fort heureusement) d'assez larges consensus implicites, dans la plupart des sociétés, pour qu'un grand nombre d'actions soient facilement



classables avec l'accord du plus grand nombre. Les sondages d'opinion publique sont les instruments opérationnels imparfaits de la mesure de la légitimité de telle ou telle mesure, comportement, projet, idée ou activité.

Les activités normales sont les plus courantes dans la vie quotidienne. Leur ensemble constitue un mélange compliqué d'habitudes admises, de pratiques courantes, mais aussi d'idéaux conformes au système de valeurs culturelles dominantes dans la société étudiée. Les systèmes d'éducation visent, entre autres choses, à perpétuer les comportements conformes à ces normes. La simplicité de ce qui précède n'est qu'apparente. En effet, une accumulation d'actions élémentaires légales et légitimes peut donner un résultat d'ensemble qui peut apparaître lui aussi comme légal mais pas forcément comme légitime.

On peut évoquer ici les études sur le fonctionnement interne de l'Allemagne nazie. Elles montrent clairement que les responsables veillaient particulièrement à bien décomposer leurs vastes entreprises criminelles en une foule de petites actions, très segmentées et ponctuelles, permettant à chaque participant individuel au processus d'extermination, de garder l'illusion qu'il n'était pas vraiment partie prenante à l'entreprise d'ensemble, ni à son dessein, et même de feindre l'ignorer (Hilberg, 2006).

## **3.2. Les activités partiellement ou totalement inacceptables sur le plan éthique**

### **3.2.1. Les activités criminelles**

Le crime est une violation des lois morales et surtout civiles : est criminel ce qui contrevient aux lois sociales ou naturelles. Exactement à l'inverse des actions normales, nous définirons les activités criminelles comme étant à la fois illégales et illégitimes. Elles sont accomplies délibérément en dehors de la loi et sans que rien ne puisse les légitimer aux yeux d'une majorité de l'opinion publique qui adhère aux lois morales et naturelles.

Le plus souvent, les activités criminelles cherchent à ressembler à des activités normales pour tenter d'éviter de tomber sous le coup de la loi. Les risques de confusion sont grands et la ligne de partage indéfinie entre les deux catégories. Cette cohabitation entre activités normales et activités criminelles est facilitée par l'existence de deux autres ensembles : celui des violences légales qui valorise l'aspect légal au mépris de la légitimité, et celui des activités informelles qui valorise l'aspect légitime en négligeant la loi.

### 3.2.2. Les violences légales

«Excès de justice, excès d'injustice (*Summum jus, summa injuria*) disait déjà Cicéron. Certaines actions, bien que légales ou, pour le moins, tolérées par la loi, n'en sont pas moins fort discutables. Il ne suffit plus simplement de respecter la loi pour bien agir. Du fait de perceptions individuelles différentes du niveau de légitimité d'une action, il est évidemment difficile d'affirmer que telle ou telle situation devra toujours être classée dans cette catégorie de «violence légale car on y retrouve tout ce qu'un citoyen doit accepter dans l'état actuel de certaines lois, même si cela le heurte ou bouscule ses convictions. «Des lois de cette sorte sont plus des violences que des lois, car, selon le mot d'Augustin, «il ne semble pas qu'elle soit une loi, la loi qui ne serait pas juste ». Aussi de telles lois n'obligent pas au for de la conscience, sinon peut-être pour éviter le scandale ou le désordre... (Thomas d'Aquin, 1984)

L'exemple des exportations de déchets toxiques - et plus généralement de la pollution industrielle - permet une bonne comparaison de la notion d'action criminelle d'une part, et de celle de violence légale d'autre part. L'exportation par un pays développé ou l'importation par un pays pauvre de déchets toxiques, souvent fort dangereux, est encore très souvent légale car la récente prise de conscience de ce phénomène et les réactions indignées qu'il suscite partout dans le monde n'ont pas suffi pour amener tous les États à légiférer de façon significative. Ce vide juridique permet des agissements que de très nombreux citoyens réprouveraient probablement vivement s'ils disposaient d'une information complète et objective sur ces actes. Il y a violence légale.

Mais il faut peu de chose pour basculer dans l'illégalité, et donc, puisque nous sommes déjà dans la zone illégitime, dans l'action criminelle telle que nous l'avons définie. Il suffit, à l'entrée ou à la sortie d'un pays, de tricher sur l'appellation des matières transportées et, par exemple, de présenter les cendres toxiques d'une usine d'incinération d'ordures comme des matériaux de construction... C'est ainsi qu'avaient été présentées des cendres de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Philadelphie au gouvernement de Guinée-Bissau en 1987; plusieurs millions de tonnes devaient être versées dans la mangrove et auraient complètement empoisonné toute la sous-région.

### 3.2.3. Les activités informelles

Dans cette dernière catégorie, c'est la notion de légitimité qui prime. Certes, les actions informelles sont, par définition, illégales, mais «légitimement illégales. Les raisons d'être des activités informelles sont nombreuses :

incapacité matérielle ou financière de satisfaire à la loi, méconnaissance de la loi par des entrepreneurs illettrés, absence de loi ou loi imparfaite, etc. On parlera ainsi de secteur informel ou de secteur non structuré, d'économie souterraine, de travail au noir, ou encore d'économie parallèle.

Se situant dans l'illégalité, ou aux franges de la légalité, ces actions ne se démarquent du secteur criminel que par la légitimité que l'opinion publique, dans sa majorité, leur accorde. De ce fait, les limites du secteur informel sont très mouvantes et vont dépendre essentiellement de la culture dominante. Celle-ci va aussi influencer la façon dont les lois répressives ont été conçues et le degré de fermeté avec lequel elles sont appliquées par les autorités locales.

### 3.3. La zone incertaine

La partie centrale de la figure 1 regroupe des actions ne se situant clairement dans aucune des quatre grandes catégories que nous venons de définir. Cette « zone incertaine » semble grandir proportionnellement à la diversification culturelle de la société observée. En effet, la diversité culturelle facilite la manifestation sociale de comportements différents : elle peut, dans une certaine mesure, conduire à des emprunts culturels (Usunier, 1992).

Ces emprunts accélèrent l'apparition de comportements considérés comme nouveaux par rapport aux normes sociales précédentes, et sont constitués autant d'actions nouvelles que de modes de jugements nouveaux portés sur des actions existantes. Cela rend le consensus social plus difficile à obtenir et donc la notion de légitimité plus floue. L'arsenal légal peut également s'avérer insuffisant ou inopérant et, du même coup, la notion de légalité sera plus imprécise.

En 1989 a eu lieu le premier procès criminel intenté en France contre une mère de famille malienne accusée d'avoir fait procéder à l'excision de sa petite fille; elle a finalement été condamnée à une peine avec sursis. Toute la confusion que cette affaire a entraînée montre bien l'existence de cette zone incertaine et les dangers pour une société à la laisser s'accroître en dehors de tout contrôle. Le principe régissant les étrangers résidant en France est que leur statut personnel est régi par les lois de leur pays d'origine. Ceci conduit à accepter les étrangers polygames et leurs épouses, alors que la loi française réprime sévèrement la polygamie, si elle est le fait de citoyens français. Ainsi, un arrêt d'assemblée du Conseil d'État du 11 juillet 1980, l'arrêt Montcho, a admis le regroupement familial d'étrangers dans le cas de polygamie.

En 1992, lors d'un autre procès pour excision, une femme originaire d'Afrique de l'Ouest a été condamnée à une peine de prison ferme pour les